

2012, que son mandat se termine le 30 octobre 2014 et qu'il y a lieu, conformément à la demande de la juge en chef, d'approuver à nouveau sa désignation;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE soit approuvée la désignation, comme juges coordonnateurs adjoints, de messieurs les juges Virgile Buffoni, Marc Bisson et François Boisjoli;

QUE le mandat du juge Virgile Buffoni s'échelonne du 31 octobre 2014 au 30 juin 2016;

QUE les mandats des juges Marc Bisson et François Boisjoli s'échelonnent du 31 octobre 2014 au 30 juin 2017.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

62250

Gouvernement du Québec

Décret 944-2014, 29 octobre 2014

CONCERNANT le versement d'une subvention de fonctionnement pour l'exercice financier 2014-2015 et une avance pour l'exercice financier 2015-2016 à la Société du Centre des congrès de Québec

ATTENDU QUE la Société du Centre des congrès de Québec a été instituée par l'article 1 de la Loi sur la Société du Centre des congrès de Québec (chapitre S-14.001);

ATTENDU QUE le montant qu'il convient d'octroyer en 2014-2015 pour le fonctionnement de la Société du Centre des congrès de Québec est de 16 013 400 \$;

ATTENDU QUE le décret numéro 706-2013 du 19 juin 2013 prévoit le versement à la Société du Centre des congrès de Québec, dès le début de l'exercice financier 2014-2015, d'une avance au montant de 3 280 050 \$ sur la subvention à lui être octroyée pour cet exercice financier correspondant à 25 % de la subvention totale autorisée pour l'exercice financier 2013-2014;

ATTENDU QU'il y a lieu d'octroyer à la Société du Centre des congrès de Québec une deuxième tranche de la subvention à lui être versée pour l'exercice financier

2014-2015, d'un montant maximal de 12 733 350 \$, portant ainsi la subvention de fonctionnement totale pour cet exercice financier à 16 013 400 \$;

ATTENDU QUE, pour pourvoir à ses obligations, il est nécessaire que la Société du Centre des congrès de Québec dispose, dès le début de l'exercice financier 2015-2016, d'une avance sur la subvention à lui être octroyée pour cet exercice financier, correspondant à 25 % de la subvention totale autorisée pour l'exercice financier 2014-2015;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Tourisme :

QUE la ministre du Tourisme soit autorisée à verser à la Société du Centre des congrès de Québec une deuxième tranche de la subvention à lui être octroyée pour l'exercice financier 2014-2015, d'un montant maximal de 12 733 350 \$, portant ainsi la subvention de fonctionnement totale maximale pour cet exercice financier à 16 013 400 \$;

QUE cette deuxième tranche de subvention soit versée à la Société du Centre des congrès de Québec aux dates convenues entre la ministre du Tourisme et la Société du Centre des congrès de Québec;

QUE la ministre du Tourisme soit autorisée à verser, dès le début de l'exercice financier 2015-2016, à la Société du Centre des congrès de Québec, une avance au montant de 4 003 350 \$ sur la subvention à lui être octroyée pour cet exercice financier correspondant à 25 % de la subvention totale autorisée pour l'exercice financier 2014-2015, sous réserve de l'allocation, conformément à la loi, des crédits de l'exercice financier 2015-2016.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

62251